



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines</p> <p>S/direction de la gestion des personnels Bureau de la filière administrative 78, rue de Varenne – 75700 PARIS 07 SP</p> <p><i>Suivi par : Françoise ROBIN</i> <i>Tél : 01.49.55. 46.96</i> <i>Fax : 01.49.55.40.14</i></p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>SG/SRH/GESPER/N2007-1187</p> <p>Date: 27 juillet 2007</p>
---	--

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2007

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Nombre d'annexes : 2

(voir liste des destinataires)

Objet : Conditions de décentralisation des personnels techniciens ouvriers et de service des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Bases juridiques : - loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006

Mots -clés : Décentralisation, transfert des personnels TOS, droit d'option, détachement, intégration.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesdames, Messieurs, les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt -- Les directeurs de l'agriculture et de la forêt- Mesdames, Messieurs, les chefs des services régionaux de la formation et du développement –- Les chefs des services de la formation et du développement- Mesdames, Messieurs, les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement agricoles	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Membres du CHSM- les syndicats des personnels de l'enseignement technique

La présente note de service a pour objet d'annuler et de remplacer le formulaire d'exercice du droit d'option (annexe 1) et le tableau de correspondance (annexe 2) joints à la note de service conjointe SG/SRH/GESPER/N2007-1077 – DGER/SDEPC/N2007-2029 du 27 février 2007.

I - Formulaire d'exercice du droit d'option.

La validité du formulaire d'exercice du droit d'option actuellement utilisé expire le 31 août 2007. Les agents ayant opté jusqu'à cette date seront détachés ou intégrés dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2008.

La deuxième phase du dispositif du droit d'option débute le 1^{er} septembre 2007 pour s'achever le 31 août 2008.

Vous trouverez en annexe 1 le nouveau modèle de formulaire de droit d'option à utiliser impérativement à partir du 1^{er} septembre 2007.

Le calendrier est rappelé ci-après.

Si l'agent opte :	Date d'intégration ou de détachement dans la fonction publique territoriale
• entre le 1 ^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008	• 1 ^{er} janvier 2009
• entre le 1 ^{er} septembre 2008 et le 30 décembre 2008	• 1 ^{er} janvier 2010
• Option non formulée au 30 décembre 2008	• Détachement sans limitation de durée à compter du 1 ^{er} janvier 2010

II - Tableau de correspondance

1) - Le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifie plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de **catégorie C de la fonction publique de l'Etat**, notamment le décret n° 94-955 du 3 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement agricole publics.

C'est ainsi que les corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement agricole publics sont intégrés dans le nouveau corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics comprenant quatre grades.

2) - Le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 définit le statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comprenant quatre grades.

Ce cadre d'emplois de catégorie C appartient à la fonction publique territoriale et permet d'intégrer ou de détacher les agents de la fonction publique de l'Etat qui auront opté.

Le tableau en annexe 2 précise les correspondances.

A noter qu'il n'existe aucun changement pour la catégorie B, c'est à dire le corps des Techniciens des établissements publics de l'enseignement public agricole.

La chef de service des ressources humaines

Pascale MARGOT-ROUGERIE

FORMULAIRE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION

**A utiliser à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2008 inclus
Pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2009**

NOM :

PRENOM :

Nom de l'établissement :

Ville :

Code postal :

Région :

- J'opte pour le statut de fonctionnaire territorial et demande mon intégration dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale au sein du Conseil régional de :**

Statut actuel	<i>cocher</i>	Je demande mon intégration dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant : :
Adjoint technique des établissements d'enseignement agricole publics (anciennement. MO – OP – OEA)	<input type="checkbox"/>	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
Technicien des établissements publics de l'enseignement public agricole	<input type="checkbox"/>	Contrôleur territorial de travaux

Cette intégration est de droit et prendra effet au 1^{er} janvier 2009

- J'opte pour le maintien dans le statut de fonctionnaire de l'Etat et demande à être placé (e) en position de détachement sans limitation de durée dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale au sein du Conseil régional de :**

Statut actuel	<i>cocher</i>	Je demande mon détachement dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant : :
Adjoint technique des établissements d'enseignement agricole publics (anciennement. MO – OP – OEA)	<input type="checkbox"/>	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
Technicien des établissements publics de l'enseignement public agricole	<input type="checkbox"/>	Contrôleur territorial de travaux

Ce détachement est de droit et prendra effet au 1^{er} janvier 2009

Fait à

Le

Visa du chef d'établissement

Signature de l'intéressé

Visa du DRAF

Annexe 2

TABLEAU DE CORRESPONDANCE (août 2007)

Grades du corps d'origine de la fonction publique de l'Etat			Grades du cadre d'emplois d'accueil de la fonction publique territoriale		
Technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole classe normale			Contrôleur territorial de travaux		
Echelon	IB	IM	Echelon	IB	IM
1	306	297	1	306	297
2	315	303	2	315	303
3	337	319	3	337	319
4	347	325	4	347	325
5	366	339	5	366	339
6	382	352	6	382	352
7	398	362	7	398	362
8	416	370	8	416	370
9	436	384	9	436	384
10	450	395	10	450	395
11	483	418	11	483	418
12	510	439	12	510	439
13	544	463	13	544	463
Technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole classe principale			Contrôleur territorial de travaux principal		
Echelon	IB	IM	Echelon	IB	IM
1	367	340	1	367	340
2	389	356	2	389	356
3	427	379	3	427	379
4	456	399	4	456	399
5	485	420	5	485	420
6	516	443	6	516	443
7	547	465	7	547	465
8	579	489	8	579	489
Adjoint technique principal de 1^{er} classe			Adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe		
Echelon	IB	IM	Echelon	IB	IM
1	343	324	1	343	324
2	360	335	2	360	335
3	375	346	3	375	346
4	394	359	4	394	359
5	422	375	5	422	375
6	449	394	6	449	394
7	479	416	7	479	416
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe			Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe		
Echelon	IB	IM	Echelon	IB	IM
1	290	285	1	290	285
2	298	291	2	298	291
3	307	298	3	307	298
4	321	307	4	321	307
5	334	317	5	334	317
6	347	325	6	347	325
7	363	337	7	363	337
8	379	349	8	379	349
9	396	360	9	396	360
10	427	379	10	427	379
11	446	392	11	446	392

Adjoint technique de 1^{er} classe		
Echelon	IB	IM
1	287	283
2	290	285
3	298	291
4	307	298
5	320	306
6	333	316
7	343	324
8	360	335
9	374	345
10	382	352
11	409	368
Adjoint technique de 2^{ème} classe		
Echelon	IB	IM
1	281	283
2	287	283
3	293	287
4	298	291
5	305	296
6	314	303
7	324	309
8	333	316
9	347	325
10	364	338
11	388	355

Adjoint technique territorial de 1^{er} classe		
Echelon	IB	IM
1	287	283
2	290	285
3	298	291
4	307	298
5	320	306
6	333	316
7	343	324
8	360	335
9	374	345
10	382	352
11	409	368
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe		
Echelon	IB	IM
1	281	283
2	287	283
3	293	287
4	298	291
5	305	296
6	314	303
7	324	309
8	333	316
9	347	325
10	364	338
11	388	355